

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Avril 2022

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 92 membres.

22/0181/AGE

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Rapport annuel d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Remplacement des membres - Modifications du Règlement Intérieur.

22-38075-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

I. Rapport annuel d'activité 2021 de la CCSPL

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2021, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à huit reprises.

Ces séances l'ont amenée à :

- émettre un avis sur 1 lancement de délégation de service public (centre équestre Marseille Pastré) ;

- auditionner 2 délégataires : SAGS Marseille (stationnement) et Enedis (distribution d'électricité, concession métropolitaine) ;

- effectuer 2 visites de sites (le centre équestre Marseille Pastré et la cuisine centrale) ;

- examiner 41 rapports annuels d'activités d'opérateurs de la Ville de Marseille (40 DSP et 1 contrat de partenariat) ;

- prendre connaissance de 3 rapports annuels d'activités de la Métropole Aix-Marseille Provence (eau potable et assainissement ; prévention et gestion des déchets ; distribution d'électricité).

Le Rapport annuel d'activité de la CCSPL pour l'exercice 2021 est joint en annexe 1 à la présente délibération.

II. Remplacement de certains membres

Parmi les membres de la Commission, Monsieur Nicolas DETRIE, qui siégeait en tant que représentant de l'association Yes We Camp ne fait désormais plus partie de cette association. Il convient donc de procéder à son remplacement.

III. Modification du règlement intérieur

Enfin, plusieurs dispositions du règlement intérieur nécessitent une évolution. Il s'agit notamment de la dématérialisation de certains échanges, de l'introduction d'une clause relative à la protection des données personnelles et de la prise en compte de la réorganisation des services municipaux.

Le règlement intérieur ainsi modifié figure en annexe 2 à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0187/EFAG DU 20 JUILLET 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0136/AGE DU 2 AVRIL 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0576/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0951/AGE DU 17 DÉCEMBRE 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0957/AGE DU 17 DÉCEMBRE 2021
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0958/AGE DU 17 DÉCEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est pris acte du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et de ses annexes pour l'année 2021 (annexe 1).
- ARTICLE 2** Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :
- Titulaire : Antoine PLANE et sa suppléante : Barbara COTTAIS au titre de l'association Yes We Camp.
- ARTICLE 3** Le règlement intérieur modifié figurant en annexe 2 est approuvé.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié conforme
LE MAIRE DE MARSEILLE

Benoît PAYAN